

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés: Joël MENE par Benoît MENE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/03/2024
et publié ou notifié
le 19/03/2024

Objet: Abonnement à la plateforme Ma Com'une - DE_010_2024

Monsieur le Maire présente la plateforme Ma Com'Une qui permet la génération automatique de supports financiers :

- les notes de présentation synthétiques des BP et CA à transmettre en Préfecture
- des livrables de communication avec données graphiques, tableaux, visuels pour une insertion au sein du bulletin ou site communal
- des rapports permettant les suivis d'exécution budgétaires.

C'est aussi une Plateforme de mise à disposition d'outils opérationnels : moteur de recherche de subventions, simulateur de capacité d'emprunt, accès aux moyennes nationales de sa strate, comparateur de données statistiques entre communes, l'essentiel de la loi de finances.

Tarif pour un abonnement annuel sur une durée de 3 ans (reconductible conformément au contrat joint):

- montant plafond annuel : 351,00 € HT soit 421,20 € TTC pour les communes de moins de 1000 habitants. Ce montant pourra être révisé à la baisse selon le nombre total de communes adhérentes pour la Communauté de Communes Conflent Canigó

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de s'abonner à la plateforme Ma Com'une,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE



Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitol, 6 Rue Pitol, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir le Tribunal administratif de Montpellier d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit **après** l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, pour toute décision exécutoire de rejet intervenant avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/03/2024

066-216602235-20240311-DE_010_2024-DE